

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-**

RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE HUIT NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 2 novembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Thierry GAUVRIT, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David BURLLOT, Josianne JEGU, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry GAUVRIT

Délibération n°2022-145

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à la modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, **16 NOV. 2022**

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

16 NOV. 2022

De la publication le

16 NOV. 2022

Pour le Président,
Par délégué,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, David BURLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET.

Nathalie BEAUVY est arrivée après l'appel.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est arrivée après le vote de la délibération n°2022-117.

Serge GUINARD est arrivé après le vote de la délibération n°2022-118.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Josianne JEGU donne pouvoir à David BURLOT
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Thierry ANDRIEUX, Thierry GAUVRIT, Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pierre LESNARD

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre 2022 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelles – Méga Plus*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Quenotterie (Hénanbihen) – Cession de parcelles – AMC Concept*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Quenotterie (Hénanbihen) – Cession de parcelles – M. Bernard*

Délibération n°2022-117

Membres en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des

scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-118

Membres en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Pouvoirs : 2

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) – CESSION DE PARCELLES – MEGA PLUS

Monsieur François Régis CLEMENT est le dirigeant de la société Méga-Plus (2 établissements commerciaux, Lamballe et Taden). Il est en contact avec Lamballe Terre & Mer depuis plusieurs années pour solutionner une problématique de stockage inhérent à ces activités. En novembre 2021, Monsieur CLEMENT a posé option sur le lot n°10 du Parc d'Activités de Lanjouan 2, à Lamballe-Armor (4 901 m²). Le projet immobilier consiste en la création d'un ensemble intégré d'un local de stockage de 1000 m² et de trois cellules de 300 m² destinées à la location artisanale en façade de la RD 768.

M. CLEMENT sollicite donc l'acquisition du lot n°10 (4 901 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 pour y implanter ce projet.

Au regard de :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1^{er} juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,
- L'avis des domaines du 15 septembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 147 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Il est proposé de vendre au prix de 30€ HT le m². Ce prix de cession intègre les travaux d'aménagement réalisés par Lamballe Terre & Mer dans le cadre de la viabilisation du site.

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles 270ZN53, 270ZN57, 270ZN59, 270ZN67, 270ZN73 et 270ZN85 pour un total de 4 901 m² situé sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la société Méga Plus représentée par M. François-Régis CLEMENT ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 147 030 € HT, soit 30 € HT/m²,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-119

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Pouvoirs : 2

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DE LA QUENOTTERIE (HENANBIHEN) – CESSION DE PARCELLES – AMC CONCEPT**

L'entreprise AMC CONCEPT, représentée par M. Jérôme DENOUAL, réalise des éléments mécano-soudés, de la découpe aciers, formage soudage et conception DAO. Actuellement en activité à son domicile, le manque de place oblige AMC à sous-traiter une partie de la réalisation. En activité depuis 2020, le projet est de construire un atelier d'environ 230 m² avec un pont permettant de déplacer facilement les charges à l'intérieur.

M. DENOUAL sollicite l'acquisition du lot n°2 (1 510 m²) cadastré du Parc d'Activités de la Quenotterie pour y implanter son projet d'atelier.

Au regard de :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1^{er} juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,
- L'avis des domaines du 21 septembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 22 650 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Il est proposé de vendre au prix de 15 € HT le m². Ce prix de cession intègre les travaux d'aménagement réalisés par Lamballe Terre & Mer dans le cadre de la viabilisation du site.

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles 076000YH174 de 1 510 m² situé sur le Parc d'Activités de la Quenotterie à Hénanbihen au bénéfice de l'entreprise AMC Concept représentée par M. Jérôme DENOUAL ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 22 650 € HT, soit 15 € HT/m²,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-120

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Pouvoirs : 2

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LA QUENOTTERIE (HENANBIHEN) – CESSION DE PARCELLES – M. BERNARD
--

L'entreprise de menuiserie de M. Jean-Marie BERNARD est installée depuis 2015 dans un atelier de 128 m² en micro entreprise au sein de la pépinière d'entreprises « Ménerpoles » sur la commune du Gouray. Il réalise de la menuiserie générale, des agencements ainsi que de la fabrication de meubles. En manque de place pour développer son activité, M. BERNARD a pour projet de construire un atelier de 300 m² sur le parc d'activités de la Quenotterie dans un premier temps et de réaliser une extension de stockage de 60 m² dans un second temps.

M. BERNARD sollicite l'acquisition du lot n°1 (1 195 m²) cadastré 076000YH173 du Parc d'Activités de la Quenotterie pour y implanter son projet d'atelier.

Au regard de :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1^{er} juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,
- L'avis des domaines du 21 septembre 2022 estimant la valeur vénale du bien à 17 925 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Il est proposé de vendre au prix de 15€ HT le m². Ce prix de cession intègre les travaux d'aménagement réalisés par Lamballe Terre & Mer dans le cadre de la viabilisation du site.

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles 076000YH173 de 1 195 m² situé sur le Parc d'Activités de la Quenotterie à Hénanbihen au bénéfice de la micro-entreprise de M. BERNARD ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 17 925 € HT, soit 15 € HT/m²,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité